

Le 05 janvier 2022

Le Maire de LOUVERNÉ  
à  
Madame, Monsieur

SV/AR-courriers\2022\12-décembre\22-12-58

A. REROLLE

**OBJET :** Tarifs restaurant scolaire

**Madame, Monsieur,**

Depuis plusieurs mois, la situation économique a amené l'équipe municipale à étudier les tarifs de restauration au regard des coûts en augmentation.

Nous vous informons d'une hausse de tarifs de 5 % pour le restaurant scolaire et périscolaire à compter du 1er janvier 2023 (au lieu du 1er septembre habituellement).

Il a été décidé de ne pas appliquer l'augmentation à hauteur de la hausse des coûts de l'alimentation (environ 12 %) et des coûts liés aux énergies.

La qualité des produits servis et la composition des menus resteront identiques. Le service d'un repas équilibré et de qualité reste notre priorité.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
**Sylvie VIELLE**



## SERVICES PERISCOLAIRES

### GRILLE TARIFAIRE AU 01/01/2023

(Délibération du 13 décembre 2022)

Libellé	Tranche A QF ≤ 560	Tranche B 560 < QF ≤ 880	Tranche C 880 < QF ≤ 1400	Tranche D QF > 1400	Hors commune
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	40%
<b>ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b>					
<b>Horaire long</b> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30	1,77 €	2,06 €	2,35 €	2,59 €	3,06 €
<b>Horaire court</b> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 et garderie du Mercredi midi	1,32 €	1,54 €	1,76 €	1,93 €	2,28 €
<b>MERCREDIS LOISIRS</b>					
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée	3,36 €	4,18 €	4,74 €	5,21 €	6,87 €
Journée	7,00 €	8,22 €	9,32 €	10,27 €	13,53 €
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>					
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	40%
Repas enfants	2,86 €	3,35 €	3,81 €	4,19 €	5,33 €
Repas adultes	7,13 €				

Toute absence en mercredi loisirs et au restaurant scolaire, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

Justificatifs à envoyer sur l'adresse mail du Portail Famille : [portail.famille@louverne.fr](mailto:portail.famille@louverne.fr)

Toute fréquentation des mercredis loisirs et du restaurant scolaire, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille. Inscription uniquement sur l'espace personnalisé du Portail Famille

LOUVERNÉ, le 09 janvier 2023

Le Maire,  
Sylvie VIELLE

